

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1041

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

SALLES MUNICIPALES

**Mise à disposition gratuite aux
candidats aux élections
Législatives des
30 juin et 7 juillet 2024**

=====

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2144-3,

VU le Décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la meilleure information possible des électeurs dans le respect de l'égalité entre les candidats,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 17 juin 2024 les salles municipales suivantes sont mises à disposition gratuitement, sous réserve de leur disponibilité, des candidats à l'élection législative des 30 juin et 07 juillet 2024 :

- Salle Benoîte Groult au Park Hôtel,
- Salle Porquerolles de l'Espace Nautique du Port,
- Salle Iles d'Or 2, Forum du Casino.

ARTICLE 2 : Les candidats devront adresser leur demande de réservation, pour la tenue de réunions publiques à caractère électoral, par écrit ou par mail à Monsieur le Maire au moins cinq jours avant la date de mise à disposition souhaitée. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée en Mairie.

ARTICLE 3 : Les locaux énumérés à l'article 1 sont mis à disposition avec leur équipement mobilier habituel. Les candidats devront veiller à laisser les locaux propres et dans la même disposition qu'ils les ont trouvés.

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240614-1041-AR
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Toulon sis 5, Rue Racine - BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9- Téléphone 04.94.42.79.30 - par télécopie 04.94.42.79.89. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HYERES LES PALMIERS, le

14 JUIN 2024

Publié le 14 JUN 2024

LE MAIRE,



Jean-Pierre GIRARD - 2009